

# PRÉSENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE PROMOTION SOCIALE

## 1. L'enseignement de promotion sociale<sup>1</sup>

L'EPS compte 163 établissements sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>2</sup> et accueille plus de 151 000 étudiants dont 30 000 relevant de l'enseignement supérieur.

Les finalités de cet enseignement (article 7 du décret 16 avril 1991<sup>3</sup>) sont de :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

Elles s'articulent autour de deux pôles: celui du développement des personnes et celui des besoins de la société.

Au travers d'une offre de formations, organisées d'une manière permanente ou occasionnelle, en journée ou en soirée, de niveau secondaire ou supérieur, l'EPS s'inscrit dans une dynamique de formation tout au long de la vie pouvant permettre de cumuler études et emploi.

Dans le cadre des formations qu'il organise, l'EPS peut mettre en place des conventions avec différents partenaires publics ou privés.

## 2. Les titres décernés

L'enseignement supérieur de promotion sociale délivre les titres prévus au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

L'habilitation à organiser des études supérieures et à conférer les grades académiques qui les sanctionnent est accordée ou retirée à un établissement d'enseignement supérieur par décret. Les habilitations octroyées aux établissements de l'EPS sont arrêtées par le Parlement de la FWB sur avis de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur<sup>4</sup>.

L'EPS délivre également le CAP (certificat d'aptitudes pédagogiques) et organise le CAPAES (certificat d'aptitudes pédagogiques adapté à l'enseignement supérieur).

Les cursus de l'EPS sont organisés en premier et en deuxième cycle.

### 2.1. PREMIER CYCLE

Les sections conduisant à l'obtention du grade de **brevet de l'enseignement supérieur**<sup>5</sup>:

- relèvent du premier cycle de l'enseignement supérieur ;
- ont un caractère professionnalisant et correspondent à un métier précis ;
- correspondent au niveau 5 du Cadre européen des certifications ;

---

<sup>1</sup> EPS

<sup>2</sup> FWB

<sup>3</sup> Décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale

<sup>4</sup> ARES

<sup>5</sup> BES

- comptent 120 crédits ;
- sont organisées sur une durée de deux ans au moins ;
- ne délivrent le grade qu'aux étudiants qui ont atteint l'âge de 22 ans (dérogation possible dans certains cas).

Les sections conduisant à l'obtention du grade de **bachelier** :

- relèvent du premier cycle de l'enseignement supérieur ;
- ont un caractère professionnalisant ;
- visent à amener les étudiants à un niveau de connaissances et de compétences nécessaire à l'exercice autonome d'une profession ;
- correspondent au niveau 6 du Cadre européen des certifications ;
- comptent 180 crédits ;
- sont organisées sur une durée de trois ans au moins ;
- ne délivrent le grade qu'aux étudiants qui ont atteint l'âge de 23 ans (dérogation possible dans certains cas).

A l'issue de certains bacheliers professionnalisants, des UE d'abstraction peuvent être suivies par les étudiants. Celles-ci visent à les amener au niveau de connaissances et de compétences nécessaire à l'admission au second cycle du même cursus conduisant au grade de master. Elles comptent 60 crédits.

L'ensemble constitué des compétences du bachelier professionnalisant et de la formation complémentaire d'abstraction est sanctionné par un grade de **bachelier de transition** donnant accès au master de la filière de promotion sociale considérée. Ne peuvent prétendre à ce titre que les étudiants qui ont atteint l'âge de 24 ans (dérogation possible dans certains cas).

Les sections conduisant à l'obtention du grade de **bachelier de spécialisation**:

- complètent la formation initiale d'un titulaire du titre de bachelier ;
- correspondent au niveau 6 du Cadre européen des certifications ;
- comptent au minimum 60 crédits ;
- ne délivrent le grade qu'aux étudiants qui sont porteurs d'un titre de bachelier.

## **2.2. DEUXIÈME CYCLE**

Les sections conduisant à l'obtention du grade de **master** :

- relèvent du deuxième cycle de l'enseignement supérieur de promotion sociale ;
- font appel à des cours qui mobilisent des connaissances théoriques et pratiques spécialisées dans un champ donné ;
- correspondent au niveau 7 du Cadre européen des certifications ;
- sont accessibles aux titulaires d'un grade de bachelier de transition ;
- comptent 120 crédits ;
- sont organisées sur une durée de deux ans au moins ;
- ne délivrent le grade qu'aux étudiants qui ont atteint l'âge de 26 ans (dérogation possible dans certains cas).

L'EPS organise les masters en Sciences de l'ingénieur industriel, avec les finalités suivantes : chimie, électromécanique, électronique ainsi que le master en urbanisme et en aménagement du territoire.

Les sections conduisant à l'obtention du grade de **master de spécialisation**:

- complètent la formation initiale d'un titulaire du titre de master ;
- correspondent au niveau 7 du Cadre européen des certifications ;
- comptent au minimum 60 crédits ;
- ne délivrent le grade qu'aux étudiants qui sont porteurs d'un titre de master.

Les cursus académiques sont classés dans les secteurs et les domaines suivants<sup>6</sup> :

1° Philosophie	15° Sciences de la santé publique
2° Théologie	16° Sciences de la motricité
3° Langues, lettres et tautologie	17° Sciences
4° Histoire, histoire de l'art et archéologie	18° Sciences agronomiques et ingénierie biologique
5° Information et communication	19° Sciences de l'ingénieur et technologie
6° Sciences politiques et sociales	20° Art de bâtir et urbanisme
7° Sciences juridiques	21° Art et sciences de l'art
8° Criminologie	22° Arts plastiques, visuels et de l'espace
9° Sciences économiques et de gestion	23° Musique
10° Sciences psychologiques et de l'éducation	24° Théâtre et arts de la parole
11° Sciences médicales	25° Arts du spectacle et technique de diffusion et de communication
12° Sciences vétérinaires	26° Danse
13° Sciences dentaires	
14° Sciences biomédicales et pharmaceutiques	

### **3. Un public adulte**

---

L'EPS est au service de personnes de générations, de formations disciplinaires, d'expériences de vie ou professionnelles diverses qui souhaitent acquérir, développer, actualiser leurs compétences. L'EPS répond ainsi à des besoins individuels et collectifs d'initiation, de rattrapage, de qualification, de perfectionnement, de recyclage, de reconversion, de spécialisation et d'épanouissement personnel.

Elles visent à la fois à :

- faire acquérir les capacités liées aux niveaux de qualification correspondant à l'exercice d'un emploi, d'un métier ou d'une profession ;
- faire acquérir les capacités permettant l'admission ou le maintien dans un processus de formation ou d'éducation.

C'est à partir de leurs compétences (formelles, non-formelles ou informelles) que l'apprentissage devra être construit en apportant, tantôt de nouvelles compétences spécifiques et transversales, tantôt des modifications dans les savoirs, savoir-faire et savoir-faire comportementaux.

### **4. Un système modulaire**

---

L'EPS organise les cours selon un système cohérent d'UE capitalisables.

Chaque section organisée par l'EPS comporte outre les UE, des stages (à l'exception des sections de spécialisation) et une épreuve intégrée. L'articulation entre ces différentes UE est déterminée par un processus de capitalisation représenté par l'organigramme de la section. Chacune de ces UE est sanctionnée par une attestation de réussite.

Pour obtenir le titre visé, l'étudiant doit capitaliser les attestations de réussite de chaque UE constitutive de la section et démontrer, au travers de l'épreuve intégrée, qu'il maîtrise, sous forme de synthèse, les acquis d'apprentissage visés tout au long du cursus.

---

<sup>6</sup> Les domaines en italiques ne concernent pas des sections de l'EPS, à la date du 3 juillet 2014.

Chaque établissement propose une organisation particulière des UE dans le respect de l'organigramme de la section. Les étudiants ont ainsi la possibilité de suivre le cursus proposé ou de personnaliser leur parcours en tenant compte de contraintes personnelles, professionnelles, familiales, etc. Dans ce cas, ils adaptent le rythme de leur formation en choisissant le nombre d'UE qu'ils veulent suivre, à la condition de respecter l'organigramme et la limite éventuelle de durée de validité des attestations de réussite.

## ***5. Du profil professionnel au dossier pédagogique***

---

Chaque section de l'enseignement de promotion sociale s'accompagne d'un dossier pédagogique<sup>7</sup> et, pour les sections professionnalisantes, d'un profil professionnel. Ces dossiers et profils s'appuient sur les référentiels de compétences définis par l'enseignement supérieur de plein exercice. Les profils professionnels sont élaborés par des groupes de travail comprenant notamment des experts du monde socio-économique.

Chaque profil professionnel décrit :

- *le champ d'activité*, qui présente les différentes fonctions de la profession et, notamment, le lieu, le secteur, le niveau de responsabilité et les éventuels éléments de compétences et comportement associés,
- *les tâches*, qui comprennent la liste des activités professionnelles principales au seuil d'embauche desquelles seront déduits, dans le programme du dossier pédagogique, les acquis d'apprentissage,
- *les débouchés*, qui énumèrent les types d'employeurs et les secteurs d'activité liés au futur métier.

Le Conseil général de l'EPS approuve les profils proposés et charge ces mêmes groupes de travail d'élaborer les dossiers pédagogiques. Les DP finalisés font l'objet d'une procédure d'approbation par le Parlement de la FWB sur avis de l'ARES.

Ces DP constituent la référence pédagogique commune pour tout établissement organisé ou subventionné par la FWB qui souhaite mettre en place le cursus concerné.

Le DP d'une section présente :

- *les finalités générales et particulières* de la section,
- *les unités constitutives* de la section avec identification des UE déterminantes<sup>8</sup> et des modalités de capitalisation de la section,
- *le titre délivré*.

A ce dossier de section est associé, pour chaque UE constitutive de la section, un dossier pédagogique d'UE qui comprend :

- *les finalités générales* (définies dans l'article 7 du décret du 16 avril 1991) et particulières de l'UE,
- *les capacités préalables requises* (ensemble des capacités minimales dont l'étudiant doit faire preuve pour être admis dans l'UE),
- *les titres pouvant tenir lieu de capacités préalables requises*,
- *l'horaire minimum* de l'UE précisant:

---

<sup>7</sup> DP

<sup>8</sup> Les UE déterminantes sont celles qui participent directement aux compétences évaluées lors de l'épreuve intégrée et qui seront prises en compte pour déterminer le pourcentage figurant sur le titre d'études.

- l'intitulé des cours constitutifs de l'UE, leur classement et le nombre de périodes minimum affecté,
- la part d'autonomie, nombre de périodes utilisées par l'établissement (en général 20% de la somme des périodes de cours de l'UE) pour rencontrer des approches ou des besoins spécifiques, adapter temporairement l'UE aux évolutions immédiates ou contribuer à couvrir le contenu minimum de l'UE,
- *le programme*, liste des capacités (savoirs, savoir-faire et/ou savoir-faire comportementaux) à faire acquérir aux étudiants au départ des capacités préalables requises et en vue d'atteindre les acquis d'apprentissage,
- *les acquis d'apprentissage*, savoirs, aptitudes et ensemble des compétences dont l'étudiant doit faire preuve pour atteindre le seuil de réussite en fin d'UE (le « degré de maîtrise », qui figure sur l'attestation de réussite de l'UE, détermine quant à lui, le niveau de maîtrise des compétences acquises),
- *le profil du/des chargé(s) de cours* : enseignant ou expert. Le premier est soumis aux règles statutaires propres au personnel enseignant, tandis que le second est engagé comme contractuel en raison d'une expérience ou de compétences particulières,
- *la constitution des groupes, les recommandations pratiques* (par exemple, nombre d'étudiants par groupe ou par poste de travail, règles de sécurité, etc.) à suivre pour assurer le bon déroulement des cours.

La constitution d'une section sous forme d'un ensemble de DP communs à tous les réseaux offre plusieurs avantages :

- l'existence d'un référentiel commun à tous les établissements qui organisent le cursus,
- l'intégration de l'ensemble des compétences déterminées dans le profil professionnel,
- une structuration des liens de hiérarchisation entre UE représentés au travers de l'organigramme de la section et transcrits dans les capacités préalables requises de certaines UE,
- l'opportunité, pour l'établissement, de planifier l'organisation des UE selon la logique d'apprentissage qui lui semble la plus appropriée, dans le respect de l'organigramme et donc des capacités préalables requises,
- une articulation cohérente des cours au sein d'une UE, permettant d'atteindre des acquis d'apprentissage transversaux,
- la mobilité des étudiants entre établissements.

## ***6. La valorisation des capacités acquises***

---

Parce qu'il s'adresse essentiellement à des adultes porteurs d'expériences, de parcours de vie multiples, l'EPS tient compte des compétences acquises dans tout type d'enseignement, dans d'autres modes de formation et d'apprentissages non formels et informels, y compris des compétences issues de l'expérience professionnelle.

Cette reconnaissance des acquis :

- porte sur l'admission ou la sanction d'une ou de plusieurs UE ;
- peut conduire à la dispense de certains cours ou de certaines activités d'enseignement au sein d'une UE ;
- peut être organisée, avec l'accompagnement d'un enseignant, sur base de l'activation d'un dossier pédagogique "Orientation/guidance: reconnaissance des capacités acquises" ;

- est décidée par le Conseil des études<sup>9</sup> ;
- repose sur l'organisation modulaire de l'EPS et offre ainsi une souplesse dans la définition des parcours personnels d'études.

Pour procéder à la reconnaissance des acquis pour *l'admission à une UE*, le Conseil des études tient compte :

- des titres d'études obtenus dans tout enseignement,
- des titres de compétences délivrés par un centre de validation des compétences,
- des documents délivrés par les centres ou organismes de formation reconnus,
- des documents justifiant d'une expérience professionnelle.

Dans le cas d'absence de titres ou de documents, ou lorsque le Conseil des études juge les documents produits insuffisants, il procède à la vérification des capacités préalables requises par un test.

Dans le cadre de la reconnaissance des acquis pour *la sanction des études*, le Conseil des études prend en considération les mêmes éléments que pour l'admission.

Il vérifie que les contenus des documents produits et/ou des résultats d'épreuves présentées par l'étudiant couvrent les acquis d'apprentissage du dossier pédagogique de l'unité pour laquelle l'exemption est sollicitée. Dans certains cas, il peut ou doit vérifier par une épreuve les capacités de l'intéressé. Au terme de cette analyse, si toutes les capacités terminales de l'UE ne sont pas reconnues, le Conseil des études peut cependant dispenser l'étudiant de certaines activités d'enseignement dont il maîtrise les compétences.

Ce dispositif-ci ne concerne que des UE qui composent une section et strictement dans le contexte de la capitalisation des attestations de réussite en vue d'obtenir la certification de la section. Aucun titre n'est décerné à l'étudiant à l'issue des opérations liées à la reconnaissance de ses capacités acquises jusqu'à ce qu'il s'inscrive à l'épreuve intégrée de la section concernée.

## ***7. Le Conseil des études, organe de gestion pédagogique***

Le Conseil des études, composé de la direction et des chargés de cours de l'UE, se réunit, par UE, pour assurer :

- l'admission,
- le suivi pédagogique,
- la sanction des études.

Le Conseil des études *admet* l'étudiant dans l'enseignement de promotion sociale au niveau d'une UE. Outre des conditions d'âge, l'admission se fait sur base des capacités préalables requises ou des titres qui peuvent en tenir lieu tels que définis dans chaque dossier pédagogique.

Le Conseil des études assure *le suivi pédagogique* de l'étudiant pendant toute la durée de la formation. Il établit notamment les règles d'organisation pratique de la formation, fixe les modalités du déroulement des épreuves et précise les critères d'évaluation des acquis d'apprentissage. Le suivi pédagogique consiste aussi à détecter des difficultés éventuelles chez les étudiants et à mettre en place des remédiations.

Enfin, le Conseil des études *sanctionne les études* en délivrant l'attestation de réussite de chaque UE après avoir constaté, pour chaque étudiant, que tous les acquis d'apprentissage sont atteints.

<sup>9</sup> Cfr infra.

Le diplôme de la section est délivré aux étudiants qui ont obtenu les attestations de réussite de toutes les UE, y compris celle de l'épreuve intégrée.

L'épreuve intégrée d'une section est présentée devant un jury composé de membres du Conseil des études et de membres extérieurs à l'établissement, issus de l'environnement socio-économique.

## ***8. Le pilotage de l'EPS***

---

Le Conseil général de l'EPS et la Cellule de pilotage sont les instances de pilotage de l'enseignement de promotion sociale.

Le **Conseil général** a pour mission de remettre au Gouvernement, soit à la demande de celui-ci, soit d'initiative, un avis sur toute question relative au pilotage, à l'amélioration, au développement et à la promotion de l'enseignement de promotion sociale en lien avec les finalités de celui-ci.

Le Conseil général est chargé plus particulièrement de l'élaboration des dossiers pédagogiques des UE, soumis pour approbation au Gouvernement. Pour les cursus de l'enseignement supérieur, le Conseil général est chargé de l'élaboration des profils de formation en synergie avec l'ARES.

La **Cellule de pilotage** a pour missions :

- de proposer, à la demande du Gouvernement, de l'Administration ou du Conseil général, des indicateurs relatifs à toute mesure prise ou à prendre en faveur de l'EPS;
- d'assurer un rôle de veille :
  - quant aux études et recherches traitant de l'EPS et de la formation d'adultes en général, tant en FWB qu'au niveau international,
  - quant à l'évolution des besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels;
- d'assurer l'analyse des données statistiques relatives à l'EPS ;
- de mettre en œuvre les dispositions contenues dans la réglementation européenne;
- de réaliser ou de faire réaliser, à la demande du Ministre, du Conseil général, de l'Administration ou de sa propre initiative, des études et des recherches scientifiques relatives à l'EPS;
- de promouvoir et de faire connaître toute initiative dont l'objectif est d'améliorer la réussite dans l'EPS en FWB;
- le cas échéant, de servir de source d'information aux instances chargées de piloter les différentes formes et niveaux d'enseignement.

## ***9. La gestion de la qualité dans l'EPS***

---

En vue de favoriser l'intégration d'une démarche qualité dans tous les établissements d'enseignement de promotion sociale (secondaire et supérieur), l'EPS a élaboré un guide pour la gestion de la qualité<sup>10</sup>. Sa diffusion et l'accompagnement des établissements dans son utilisation ont commencé fin 2009.

Ce guide est conçu comme un support pour ouvrir le dialogue entre les différentes parties prenantes à propos de l'évaluation et de l'amélioration continue des actions d'enseignement et de leurs aspects organisationnels. Il vise à l'ancrage d'une dynamique qualité qui intègre une pratique réflexive sur les

---

<sup>10</sup> [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)

forces, les faiblesses, les risques et les opportunités de l'établissement, en cohérence avec les objectifs de chaque établissement.

Ce guide fait l'objet d'une démarche d'enrichissement et d'évaluation supervisée par le Conseil général.

Une charge de mission « Qualité » est consacrée à l'intégration de l'ensemble de l'EPS dans une démarche qualité et à la promotion de cette démarche auprès des établissements des niveaux secondaire et supérieur de l'EPS.

L'enseignement supérieur de promotion sociale est soumis aux évaluations de l'AEQES<sup>11</sup> et bénéficie d'agents qualité réseau pour l'accompagnement des établissements dans leur démarche d'évaluation de la qualité. De plus, la fonction de « coordonnateur qualité » peut être organisée dans les établissements de promotion sociale.

## ***10. Le Service d'Inspection de l'EPS***

---

Les missions du Service d'Inspection de l'EPS s'inscrivent dans le cadre de l'article 7 du décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'inspection.

Selon un plan triennal, l'évaluation et le contrôle du niveau des études poursuivent 4 objectifs déclinés en 4 phases :

- phase de suivi : évaluer l'état d'avancement des démarches effectuées suite aux constats posés précédemment dans des rapports d'inspection ;
- phase d'évaluation et de contrôle : évaluer et contrôler le niveau des études et l'application des dossiers pédagogiques – admission, suivi pédagogique, sanction et activités d'enseignement/apprentissage. Cette évaluation est basée sur une grille critériée. Les critères de cette grille représentent les références pédagogiques vers lesquelles chaque établissement doit tendre pour répondre à l'évaluation, au contrôle du niveau des études et de l'application des dossiers pédagogiques conformément aux dispositions décrétales et réglementaires.

Pendant la visite, l'inspecteur peut :

- consulter des documents probants ;
- effectuer des visites en classe ;
- mener des entretiens avec les personnels enseignant et éducatif ou avec les étudiants ;
- phase d'informations et de conseils ;
- phase d'analyse d'une orientation spécifique.

A la suite de la visite d'un inspecteur, chaque pouvoir organisateur et chaque chef d'établissement reçoit, annuellement, un rapport d'inspection qui comprend notamment :

- l'état actuel de la situation par rapport aux éléments à améliorer relevés dans des rapports précédents,
- l'identification des points forts et des points à améliorer, au regard des différents critères d'évaluation et de contrôle.

Un rapport global est élaboré annuellement par l'inspecteur coordonnateur sur base de l'ensemble des rapports d'inspection et est envoyé au pouvoir organisateur de l'établissement.

---

<sup>11</sup> Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur



Depuis 2012, le Service de l'Inspection de l'EPS a été fusionné avec celui de l'enseignement à distance<sup>12</sup>.

## ***Conclusion***

---

Par la modularité des unités d'enseignement, la capitalisation des titres, la mobilité, la valorisation et la validation des compétences acquises, l'ouverture au changement, etc., l'EPS s'inscrit dans la dynamique de l'éducation tout au long de la vie pour un public d'adultes aux parcours souvent très diversifiés.

Enfin, pour soutenir et faciliter l'évolution des étudiants dans une société irriguée par le numérique, les établissements de l'EPS peuvent organiser des UE ou des activités d'enseignement via e-learning, en favorisant l'accès à des ressources et à des services ainsi que par des échanges et des collaborations à distance.

---

<sup>12</sup> EAD